

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education :

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA :

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet MIAI Cluster IA, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle aux étudiants :

[illegible]

Au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Cette aide sera versée en 5 fois.

Pour l'aide à 4000€ :

- 1 500 € au mois d'octobre 2026, sous réserve de la justification de l'inscription effective ;
- 600 € au mois de décembre 2026 ;
- 600 € au mois de février 2027 ;
- 600 € au mois de mars 2027 ;
- 700 € au mois d'avril 2027

Pour l'aide à 8000€ :

- 3 000 € au mois d'octobre 2026 ;
- 1 200 € au mois de décembre 2026 ;
- 1 200 € au mois de février 2027 ;
- 1 200 € au mois de mars 2027 ;
- 1 400 € au mois d'avril 2027

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 7 juillet 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*